

## Le Contrat de Professionnalisation

*Comme chaque année, les élèves qui terminent leur formation CAP sont à la recherche d'un contrat de travail en alternance pour la préparation d'un BP ou d'un BTS.*

*Ces jeunes esthéticiennes diplômées et immédiatement opérationnelles sont une aide précieuse pour votre entreprise.*

*Pour les accueillir, vous pouvez dès juillet conclure un **contrat de professionnalisation***

### ▪ Les publics

- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale.
- les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

### ▪ Nature et durée de la formation

Le contrat de professionnalisation comprend une action de professionnalisation conclue pour une durée de 6 mois à 1 an en CDD ou au début d'un CDI.

Ces durées peuvent être portées jusqu'à 24 mois si un accord de branche, d'entreprise ou interprofessionnel le prévoit.

### ▪ Coût de la formation

La formation est financée par l'OPCA

### ▪ Rémunération versée par l'entreprise

Jeunes de moins de 26 ans : rémunération minimale (sauf dispositions conventions conventionnelles ou contractuelles plus favorables) calculée en fonction de l'âge et du niveau de formation.

- Minimum 55% du SMIC pour les moins de 21 ans
- Minimum 70% du SMIC pour les plus de 21 ans à moins de 26 ans

Majoration de 10 points pour les titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un Bac Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans : au minimum 85% du Minimum Conventionnel sans être inférieur au SMIC

### ▪ Avantages pour l'employeur

- Exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale, pour l'embauche des jeunes de 16 à 25 ans révolus et des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.
- Aucune incidence sur le calcul de l'effectif de votre entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation (à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles).
- Financement des heures de formation par l'organisme paritaire
- Possibilité de percevoir jusqu'à 230 € par mois et par salarié ayant suivi une formation de tuteur de 40h en centre et ce pendant une durée maximale de 6 mois.